

Objectif opérationnel. Ce mini-guide aide l'employeur, le manager ou le responsable HSE à comprendre le mode de calcul du taux AT/MP, vérifier les données utilisées par la caisse régionale et transformer la sinistralité en actions de prévention.

Point clé. La cotisation AT/MP est exclusivement patronale. Le taux est annuel, lié au risque de l'activité et notifié par établissement, sauf cas de taux unique.

Que faut-il savoir en 1 minute ?

- Le taux n'est pas un simple taux Urssaf : il dépend du **code risque**, de l'effectif, de la sinistralité et des barèmes annuels.
- Le **code risque** est fixé par la Carsat/Cramif/CGSS selon l'activité réellement exercée. Il ne se confond pas avec le code APE/NAF.
- La période de référence est, en pratique, les **3 dernières années connues** : pour un taux 2026, les données 2022, 2023 et 2024 sont déterminantes.
- En taux mixte ou individuel, les sinistres sont imputés via des **coûts moyens** par secteur et par gravité, et non au coût réel euro par euro.
- Une erreur non contestée peut devenir durablement coûteuse : le contrôle doit être réalisé dès la mise à disposition du compte et de la notification.

Réflexe terrain : chaque AT/MP doit déclencher une analyse des causes, une mise à jour du DUERP si nécessaire, et un suivi d'action daté.

Quel mode de tarification s'applique ?

Situation	Mode	Ce que cela signifie
Hors Alsace-Moselle < 20 salariés	Collectif	Taux de branche/activité. L'historique propre de l'établissement ne détermine pas directement le taux.
Hors Alsace-Moselle 20 à 149 salariés	Mixte	Combinaison d'une part collective et d'une part individuelle ; la prévention commence à produire un effet financier direct.
Hors Alsace-Moselle ≥ 150 salariés	Individuel	Taux calculé à partir du risque propre de l'établissement, avec majorations réglementaires.
Alsace-Moselle	Seuils spécifiques	Collectif < 50 ; mixte 50 à 149 ; individuel ≥ 150. BTP : individuel à partir de 300 salariés.

Certaines activités ou catégories restent au taux collectif quel que soit l'effectif. Vérifier le code risque notifié et le barème annuel.

Comment le taux est-il construit ?

1. Classer

Établissement, activité principale, code risque, éventuel taux fonctions supports.

2. Mesurer

Effectif, masse salariale, sinistres reconnus sur la période triennale.

3. Appliquer

Taux brut + majorations M1 à M4 = taux net notifié.

À retenir : les majorations financent notamment les accidents de trajet, la gestion du risque, certains transferts/charges spécifiques et la pénibilité. Leurs valeurs sont fixées annuellement.

Que faut-il contrôler sur le compte employeur ?

Élément	Question pratique	Réflexe
SIRET / établissement	Le taux correspond-il au bon établissement et à la bonne activité ?	Comparer sites, chantiers, ateliers, fonctions supports.
Code risque	Correspond-il à l'activité réellement exercée par le plus grand nombre ?	Demander les critères de classement si doute.
Effectif	Le seuil collectif/mixte/individuel est-il correct ?	Contrôler multi-sites, temps partiel, variations importantes.
Sinistres AT/MP	Les dates, arrêts, IPP, catégories et coûts moyens sont-ils exacts ?	Rapprocher DAT, décisions CPAM, registre AT bénins, dossiers RH.
Maladies pro.	Y a-t-il matière à compte spécial ou non-exposition ?	Vérifier postes, périodes d'exposition, employeurs successifs.
Tiers / intérim	Un tiers responsable ou une entreprise utilisatrice est-il en cause ?	Identifier la clé d'imputation applicable et conserver les justificatifs.

Quels documents demander ou conserver ?

- Compte AT/MP** et notification dématérialisée sur net-entreprises.
- Relevé du compte employeur** : salaires, effectifs, code risque, sinistres, coûts moyens.
- Décisions CPAM** : prise en charge, refus, rechute, taux d'IPP, rente, inopposabilité.
- DAT, réserves motivées, enquêtes internes**, arbre des causes et preuves d'actions correctives.
- DUERP, liste d'actions, rapports de vérification**, formations, habilitations, contrôles CSE si existant.
- Barème annuel** des taux collectifs, coûts moyens et majorations ; devis ou dossiers d'aides prévention.

Bonne pratique : tenir un tableau annuel "sinistre → coût moyen → action de prévention → preuve → effet attendu".

Quels leviers de prévention activer ?

- Ristourne** : possible en tarification collective ou sur la part collective du taux mixte, si effort de prévention démontré et conditions remplies.
- Cotisation supplémentaire** : risque financier en cas de risque exceptionnel ou d'inobservation de mesures de prévention.
- Contrat de prévention** : outil Carsat/Cramif/CGSS pour les entreprises de moins de 200 salariés entrant dans une convention nationale d'objectifs.
- Subventions prévention** : programmes ciblés pour les entreprises de 1 à 49 salariés, selon budgets, conditions et cahiers des charges.

Quelle check-list d'audit express appliquer ?

Contrôle	Question à poser	Preuve / action attendue
1. Accès	Le compte AT/MP est-il ouvert, avec adresse courriel à jour ?	Téléchargement notification + archivage interne.
2. Identité	Le SIRET, le code risque et l'établissement sont-ils cohérents ?	Comparaison activité réelle / classement Carsat.
3. Seuil	L'effectif global et les temps partiels basculent-ils le mode de tarification ?	Calcul effectif annuel et liste des établissements.
4. Sinistres	Chaque AT/MP imputé est-il connu, daté, classé et justifié ?	Rapprochement DAT, CPAM, arrêt, IPP, coût moyen.
5. Exceptions	Compte spécial, tiers, intérim, fonctions supports, reprise ou taux unique ?	Analyse juridique ciblée avant expiration des délais.
6. Pilotage	Quel enjeu financier et quelle action de prévention associée ?	Écart de taux × masse salariale + plan d'actions DUERP.
7. Recours	Quelle est la date limite et qui porte le dossier ?	Calendrier, mandat interne, pièces, courrier conservatoire.
8. Prévention	Quelle mesure réduit concrètement fréquence ou gravité ?	Responsable, échéance, budget, preuve d'efficacité.

Quels délais ne faut-il pas manquer ?

Événement	Délai / effet	Action à mener
Changement aggravant ou modifiant le risque	Déclaration Carsat dans les 15 jours en cas de circonstance modifiant la situation de risque.	Documenter changement d'activité, procédé, site, reprise, nouvelle activité.
Mise à disposition du compte / relevé employeur	Délai indiqué par la caisse pour signaler les anomalies avant notification.	Contrôler immédiatement et demander rectification écrite.
Notification du taux AT/MP	Recours dans les 2 mois à compter de la notification.	Recours amiable facultatif auprès de la caisse ou saisine compétente.
Décision CPAM sur AT/MP ou IPP	Contestation généralement dans les 2 mois à réception.	Ne pas attendre le taux : contester la décision de prise en charge si nécessaire.
Remboursement après taux rectifié à la baisse	Demande Urssaf dans les 3 ans à compter de la décision révisant le taux.	Chiffrer les périodes concernées et conserver la décision rectificative.

Quels réflexes appliquer chaque année ?

Moment	Réflexe	Preuve attendue
Janvier / notification	Contrôler taux, barème, code risque, majorations, écarts N-1.	Capture compte AT/MP, note de contrôle, éventuel courrier caisse.
Après chaque AT	Déclarer, émettre réserves si justifiées, analyser les causes.	DAT, réserves, enquête, actions immédiates.
Chaque trimestre	Suivre arrêts prolongés, rechutes, IPP, MP et dossiers litigieux.	Tableau sinistralité, décisions CPAM, échéances de recours.
Révision DUERP	Relier sinistralité, risques prioritaires et investissements de prévention.	DUERP, liste d'actions, budget, planning, responsables.
Avant investissement	Vérifier subvention prévention ou contrat de prévention mobilisable.	Cahier des charges, devis, accord Carsat/Cramif/CGSS.

Indicateur simple : suivre la fréquence, la gravité, le coût moyen imputé et l'état des actions. Ce tableau parle aux dirigeants comme aux préventeurs.

Comment réagir à une notification de taux ?

- Télécharger et archiver** la notification officielle depuis le compte AT/MP.
- Comparer** avec le taux N-1, le code risque, la masse salariale et les sinistres attendus.
- Identifier l'origine de la hausse** : accident avec arrêt long, IPP, MP, changement d'effectif, code risque, fin d'écrêtement.
- Demander correction** à la caisse si erreur matérielle, imputation contestable ou incohérence de classement.
- Former recours** dans les délais si la correction n'est pas obtenue ou si l'enjeu financier le justifie.

Formule utile : "Nous sollicitons la correction du compte employeur et, à titre conservatoire, contestons le taux notifié le [date] pour préserver nos délais de recours."

Quelle base réglementaire citer ?

CSS L. 242-5 taux annuel par catégorie de risques ; classement et recours.	CSS L. 241-5 cotisation AT/MP à la charge exclusive de l'employeur.
CSS D. 242-6-1 taux déterminé par établissement ; taux unique.	CSS D. 242-6-2 seuils collectif, mixte, individuel.
CSS D. 242-6-4 à D. 242-6-9 valeur du risque, coûts moyens, majorations.	CSS D. 242-6-7 imputation des sinistres et cas particuliers.
CSS L. 242-7 ristournes et cotisations supplémentaires.	Décret n° 2024-723 imputation des AT/MP des travailleurs temporaires à compter de 2026.
Arrêté du 30/12/2025 taux collectifs 2026, coûts moyens et majorations.	Ameli Entreprise explications pratiques tarification, prévention, compte AT/MP.
Net-entreprises notification dématérialisée et service "Consulter ses taux".	Aides prévention subventions entreprises 1 à 49 salariés et contrats de prévention.

Quels points de vigilance garder en tête ?

- Code risque ≠ code APE.** La Carsat classe le risque d'après l'activité réelle et les salariés exposés.
- Établissement nouveau.** Une reprise ne suffit pas : il faut vérifier activité, moyens de production, personnel repris et rupture de risque.
- Multi-établissements.** Taux par établissement, sauf taux unique possible/obligatoire selon situations ; option à mesurer avant décision.
- Fonctions supports.** Le taux réduit n'est pas automatique : vérifier fonctions administratives éligibles et local identifié.
- Intérim 2026.** La part du coût mise à charge de l'entreprise utilisatrice a été modifiée ; ne pas reprendre mécaniquement l'ancien schéma 1/3 - 2/3.
- Prévention documentée.** Sans preuves, les actions de terrain pèsent peu dans un dossier de ristourne, de recours ou de contestation.

Modèle de note interne très courte

"À la suite de la notification du taux AT/MP [année], nous avons contrôlé le code risque, les effectifs, la masse salariale et les sinistres imputés. Les écarts relevés sont : [liste]. Les actions de prévention associées sont : [liste]. Les recours ou demandes de correction seront déposés avant le [date]."

Support mémo : ne remplace pas une analyse conventionnelle, sectorielle ou un conseil juridique individualisé. Vérifier les cas particuliers : BTP, Alsace-Moselle, intérim, multi-établissements, fonctions supports, reprise/fusion/scission.

Comment relier tarification et prévention ?

Signal AT/MP	Analyse à lancer	Action à tracer	Effet attendu
Arrêt court répété	Fréquence, poste, horaire, matériel.	Standard de travail, formation, supervision.	Réduire la répétition et la majoration collective.
Arrêt long / catégorie élevée	Causes profondes, organisation, matériel, maintenance.	Mesure technique prioritaire + suivi direction.	Éviter un nouveau coût moyen lourd.
Maladie professionnelle	Exposition, durée, postes successifs, traçabilité.	Mesures d'exposition, substitution, EPI, suivi médical.	Sécuriser prévention et imputation.
Accident intérimaire	Accueil, formation renforcée, poste à risque.	Plan d'accueil EU/ETT, autorisations, preuves.	Maîtriser l'imputation et prévenir la récurrence.
Observation Carsat / inspection	Risque exceptionnel ou manquement réglementaire.	Plan de levée, LRAR d'exécution, photos, factures.	Éviter cotisation supplémentaire ou majoration.
Presque-accident	Situation dangereuse sans arrêt ni lésion déclarée.	Signalement, analyse flash, mesure immédiate.	Réduire le risque avant imputation financière.